

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ECOR-006-16040/24/BM**

### **■ Attribution d'une subvention au bénéfice d'un investissement porté par l'entreprise Alseamar - Approbation d'une convention 88188**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le soutien aux entreprises à travers des solutions foncières ou immobilières représente un axe fort du nouvel Agenda Economique voté en juin 2022. La Métropole exerce en effet la compétence exclusive en matière de foncier économique et d'aides à l'immobilier. Ses interventions dans ce domaine facilitent la vie des entreprises et améliorent les conditions de travail de leurs salariés.

Mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises du secteur industriel, issues des principales filières d'excellence du territoire. Celui-ci consiste à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier.

Dans un contexte de raréfaction du foncier et face à l'enjeu de sobriété foncière, la Métropole soutient tout particulièrement les projets qui prévoient le développement sur site ou la réhabilitation de bâtiments existants. Pour que l'aide à l'immobilier soit en parfaite adéquation avec les objectifs du nouvel Agenda économique, orientés vers les différentes problématiques de Transition, il a été jugé opportun de faire évoluer le dispositif et de l'inscrire dans un nouveau règlement. Ainsi, par délibération n°ECOR-003-15487/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a validé la création du Fonds d'aide à l'immobilier pour les entreprises : Aix-Marseille-Provence Immo Invest.

Dans le souci de favoriser l'ancrage des entreprises sur le territoire, la Métropole entend soutenir trois types de projets à travers l'octroi d'une subvention d'investissement : l'acquisition de locaux professionnels, l'extension ou la réhabilitation d'un bâtiment existant.

Sur le plan réglementaire, l'aide financière ne peut dépasser le taux d'intervention de 20% pour les petites entreprises et 10% pour les moyennes entreprises. En zone d'aide à finalité régionale (AFR), ces proportions peuvent atteindre 30% pour les petites entreprises et 20% pour les moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10%. Par ailleurs, l'aide est plafonnée à 200 000 euros par entreprise. Sur cette base, la Métropole a prévu d'intervenir à des taux situés généralement entre 3 % et 9 % de l'assiette éligible, selon la taille de l'entreprise et sa localisation ou non en zone AFR. Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer pour les interventions au titre du règlement de minimis.

Cette aide est notamment conditionnée par le maintien, sur le territoire métropolitain, de l'activité de l'entreprise pendant une certaine durée, par la création ou le maintien d'emplois et par l'inscription du projet dans une démarche de qualité environnementale ou, à défaut, par la réalisation d'investissements favorisant les économies d'énergies ou basés sur les énergies renouvelables.

#### 1. Présentation de l'entreprise :

La S.A.S. ALSEAMAR conçoit, fabrique et opère des produits navals et sous-marins. Il s'agit d'un acteur important de la filière maritime. Ses produits et services visent aujourd'hui trois types de marchés :

- Défense/naval (50 %) : robotique sous-marine, systèmes de radiocommunication et de localisation acoustique, propulseur sous-marin, planeur sous-marin.

- Offshore pétrole/gaz (40 %) : matériaux de flottabilité, robotique sous-marine, services de surveillance.
- Océanographie (10 %) : robotique sous-marine.

ALSEAMAR est implanté sur trois sites : Rousset, La Ciotat et Six-Fours dans le Var.

L'entreprise est en forte croissance, tirée notamment par les activités industrielles tournées vers la robotique et les matériaux de flottabilité. Elle est d'ailleurs engagée dans un processus de R&D toute l'année, avec un BET interne qui occupe entre 20 et 30 personnes.

ALSEAMAR emploie aujourd'hui 191 salariés dont 70 sur le site de Rousset et 32 à La Ciotat. La dynamique de recrutement des dernières années se poursuit. L'entreprise réalise un CA de 30 M€ dont la moitié à l'export (Etats-Unis, Ecosse, Norvège, Italie, Espagne, Suède, Canada...).

Il convient de noter qu'ALSEAMAR fait partie du groupe français familial ALCEN qui emploie environ 2.200 personnes sur 42 entités et réalise un CA de 250 M€.

## 2. Le projet immobilier :

Après avoir construit en 2016/2017 un bâtiment industriel sur la zone industrielle de Rousset, la société ALSEAMAR doit créer de nouvelles surfaces de production pour faire face à sa croissance. Elle a décidé à cet effet de procéder à une extension du site de Rousset en faisant construire, sur ce terrain de 11.000 m<sup>2</sup>, un second bâtiment de près de 2.700 m<sup>2</sup>. Pour optimiser l'espace, un parking souterrain sera également aménagé. Ce bâtiment sera couvert de panneaux photovoltaïques d'une surface de 727 m<sup>2</sup>, et il sera procédé à la mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Le coût éligible de l'opération est chiffré à 2.757.746 € HT. Le financement sera assuré par crédit-bail via la S.C.I. CENAL ROUSSET, composée des mêmes actionnaires que la société d'exploitation. La Métropole a été sollicitée le 6 mars 2023. Sur cette base, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 50.000 €, montant représentant 1,81 % d'une assiette éligible de 2.757.746 € HT. Cette aide s'inscrit dans le règlement de minimis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° ECOR-001-13223/23/BM portant approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention complémentaires et de délégations exceptionnelles et temporaires de compétences avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;

- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° ECOR-003-15487/23/CM du 7 décembre 2023.

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent ;
- Que ce dernier est devenu Aix-Marseille-Provence Immo Invest, sur la base d'un nouveau règlement approuvé par délibération n°ECOR-003-15487/23/CM du Conseil de la Métropole en date du 7 décembre 2023 ;
- Que la société ALSEAMAR a sollicité une aide en bonne et due forme ;
- Que la Métropole entend y répondre favorablement.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 50 000 euros en faveur de la S.A.S. ALSEAMAR, soit 1,81 % de l'assiette éligible, au titre de l'extension du site de Rousset, à verser au crédit-bailleur.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention quadripartite relative à l'attribution de la subvention d'investissement ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°H110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140600D « Aide à l'immobilier ENTREPRISE "Participations diverses" ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY